



Vente d'un bien après un pacs

Par **ginie99**, le **04/05/2015** à **17:32**

bonjour, je me suis pacsée en 2014 et déclaré une résidence commune chez mon compagnon et j'ai mis en vente ma maison dont je suis l'unique propriétaire celle-ci n'est toujours pas vendue en 2015 et nous allons faire notre déclaration d'impôts sur le revenu en commun et à l'adresse de mon compagnon.
j'espère que la vente de ma maison se fera cette année mais je suis inquiète comment sera t elle considérée comme un premier bien le mien ? ou sera t elle considérée comme une maison secondaire ? si oui cela entraîne des frais ?
merci pour votre conseil et aide
cdlt

Par **moisse**, le **04/05/2015** à **17:54**

Si vous déplacez votre résidence principale chez un compagnon, vous disposez d'un court délai (un an) pour vendre votre maison comme résidence principale.
Après elle sera considérée comme résidence secondaire, avec l'inconvénient de la plus-value lors de la mutation.
Une exception: réinvestir les fonds dans l'achat d'une résidence principale.

Par **ginie99**, le **04/05/2015** à **18:15**

merci donc si je comprends bien il vaut mieux que je déclare mes impôts sur le revenu encore à l'adresse de mon bien en vente puisque la première année du pacs il est possible de le faire

dans ce cas nous perdons l'avantage du nombre de part ,

Par **aguesseau**, le **04/05/2015** à **18:19**

bjr,

dans un arrêt du 7 avril, la C.A.A. de marseillea déboute une personne qui contestait que l'administration considère qu'une maison en vente depuis 3 ans ne pouvait plus être considéré comme sa résidence principale.

la juridiction administrative a estimé que la personne n'avait pas accompli toutes les diligences nécessaires pour mener à bien la vente du bien qu'elle avait quitté depuis 3 ans. donc ne tardez pas trop pour vendre votre bien si vous voulez que l'administration fiscale la considère encore comme votre résidence principale.

cdt